



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.219 *
2 juin 1995

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL) ** DE LA 219ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 29 mai 1995, à 15 heures

Présidente : Mme Belembaogo

SOMMAIRE

Coopération avec les autres organes de l'ONU, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents

* Il n'a pas été établi de compte rendu pour la 218ème séance.

** Il n'est pas établi de compte rendu pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

COOPERATION AVEC LES AUTRES ORGANE DE L'ONU, LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET D'AUTRES ORGANISMES COMPETENTS (point 6 de l'ordre du jour)

Présentation par l'Experte des Nations Unies de l'étude sur les conséquences des conflits armés pour les enfants

1. La PRESIDENTE souhaite la bienvenue à Mme Graça Machel que le Secrétaire général a chargée d'entreprendre une étude sur les conséquences des conflits armés pour les enfants, et à M. Ayala-Lasso, Haut Commissaire aux droits de l'homme, et les invite à prendre place à la table du Comité.

2. Mme MACHEL (Experte chargée de l'étude sur les conséquences des conflits armés pour les enfants) se dit très honorée de faire rapport au Comité sur l'état d'avancement de l'étude qu'elle a été chargée d'entreprendre sur les conséquences des conflits armés pour les enfants. L'initiative première de cette étude revient au Comité, dont elle attend les directives et les conseils.

3. En décembre 1994, Mme Machel s'est rendue au Rwanda et a été horrifiée par la situation des enfants impliqués dans une guerre dont ils devenaient les armes les plus sophistiquées. La communauté internationale n'ignore pas que les enfants sont capables d'imiter les adultes et de commettre des crimes; tel est le cas au Libéria et au Mozambique par exemple, mais au Rwanda, Mme Machel a vu que tout était mis en oeuvre pour que les enfants deviennent parties au conflit. Les enfants, puissamment endoctrinés, ne sont pas responsables. Interrogés sur les motifs pour lesquels ils étaient en prison, certains enfants semblent comprendre les actes qu'ils avaient commis, ont répondu qu'ils étaient prêts à recommencer. Mme Machel se dit profondément choquée par le comportement des adultes à l'égard des enfants, comportement qui devient d'autant plus dangereux qu'il semble échapper à tout contrôle. Il est en outre déplorable que ces enfants soient privés de leur enfance; ils ne peuvent pas jouer ni faire l'apprentissage des valeurs morales et humaines. Ce sont à la fois des victimes du conflit et des armes de guerre : tel est un des messages que l'étude vise à transmettre.

4. Au Rwanda, Mme Machel a également pris conscience des limites des actions menées pour venir en aide aux victimes des conflits; les programmes d'assistance manquent généralement de mesures en faveur des enfants. Il importe donc de bien définir les mesures à prendre pour que les enfants bénéficient en priorité d'une assistance en cas de conflit, en situations d'urgence humanitaire et dans les programmes de réadaptation des victimes et de reconstruction du pays. Le manque de coordination dans les situations d'urgence est un autre constat, flagrant au Rwanda. Il est difficile de déterminer si les institutions spécialisées des Nations Unies, les ONG et les autorités locales agissent vraiment toujours dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Très souvent, elles ont un programme à exécuter, où l'intérêt des enfants dans la pratique ne semble pas être la priorité. Mme Machel a fait part de ses préoccupations aux organisations avec lesquelles elle travaille. Il serait utile également que la communauté internationale aide les pays touchés par la guerre à se doter des moyens leur permettant de continuer seuls le processus de reconstruction.

5. Mme Machel rend compte ensuite de la première consultation régionale qui s'est tenue à Addis-Abeba du 17 au 19 avril 1995 et a regroupé des pays africains qui ont connu ou connaissent encore des situations de conflit. La Tanzanie et le Zaïre avaient aussi été invités. Cette réunion a rassemblé des membres de gouvernements, des militaires, des universitaires, des représentants d'ONG et des personnalités éminentes de la société civile ainsi que des femmes. Mme Machel a pu constater, à son grand étonnement, que de nombreux pays ne s'étaient jamais interrogés sur la place à donner aux enfants dans leurs politiques; d'autres déclarent que l'enfant est prioritaire sans pour autant concrétiser cette affirmation par une politique axée sur les enfants ou par l'affectation de ressources aux services en faveur des enfants.

6. Lors de cette consultation, Mme Machel a constaté que les normes internationales en vigueur, quelles qu'elles soient n'étaient quasiment pas connues. Les ONG ont entendu parler des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels mais ignorent tout de la Convention relative aux droits de l'enfant, à l'exception peut-être de ses articles 38 et 39. Les normes ne font pas partie du contexte culturel quotidien. Il y a là un grand travail à faire.

7. Mme Machel a aussi pris conscience d'un épineux problème, auquel il n'a du reste pas été possible de trouver une solution : le problème des Etats qui ne sont pas reconnus par la communauté internationale ni par les autres Etats, les pays "sans statut", et qui commettent souvent les pires abus à l'égard des enfants. Comment en effet les convaincre qu'ils ont une responsabilité à l'égard des enfants si on ne les reconnaît pas ? Mme Machel a également constaté que de nombreux pays avaient consacré d'excellents principes dans leur constitution ou même dans leur législation, qui restent lettre morte, faute de la volonté politique de les appliquer. La question qui se pose dès lors est de savoir comment amener les décideurs, les responsables et les dirigeants à faire des enfants la priorité. Tel est le principal défi à relever, en particulier dans des régions comme l'Afrique, de plus en plus en butte à des conflits armés.

8. Avec les personnalités éminentes qu'elle a rencontrées, Mme Machel a également évoqué la question de l'absence de respect des valeurs et, du vide moral, caractéristiques d'une situation de guerre totale où rien ni personne - individus, familles, écoles, églises, hôpitaux - n'est épargné. Plus que des valeurs morales, ce sont les valeurs humaines qui sont en jeu. On n'a jamais autant parlé de droits et, symptôme de la crise de civilisation de la fin du XX^e siècle, on ne les a jamais aussi peu respectés; toute limite a disparu dans la façon dont les conflits sont menés. La question du retour au respect des valeurs - qui comprend le sentiment de honte que devraient éprouver mais que n'éprouvent pas certains dirigeants - a donc été longuement traitée, dans le contexte plus général du rôle que doit assumer un Etat souverain dans la défense de ses citoyens.

9. Les personnalités éminentes dont elle parle sont des citoyens de tous horizons, d'une intégrité et d'une autorité morales telles qu'ils sont écoutés par des hommes politiques, religieux et les simples citoyens. Elle les avait invitées pour qu'elles donnent leur avis sur toutes les questions en jeu, de façon que l'étude ait plus de poids et ne reste pas dans les archives.

Pour compléter cette approche pratique de son mandat, Mme Machel a l'intention d'organiser des ateliers sur des questions thématiques et de présenter des propositions concrètes.

10. Au cours des consultations régionales, les représentants de certains gouvernements ont émis le vœu d'organiser des rencontres au niveau national, des ONG ont fait part de leur volonté de constituer un réseau africain d'ONG chargé de la question des enfants dans les conflits armés et d'autres organismes ont proposé leur assistance financière. Ces consultations ont permis à tous de voir qu'il était possible d'agir, chacun à son niveau.

11. Mme Machel demande aux membres du Comité s'ils souhaitent recommander certaines orientations pour l'étude. Elle-même et toute son équipe n'ont pas l'ambition de changer le monde mais ont à cœur d'accomplir un travail aussi approfondi que possible.

12. La PRESIDENTE remercie Mme Machel d'avoir exposé sa façon de procéder et les premières impressions qu'elle retire de son travail.

13. M. AYALA-LASSO (Haut Commissaire aux droits de l'homme) félicite tout d'abord Mme Belembaogo de son élection à la présidence du Comité et rend hommage à Mme Machel pour le travail particulièrement important qu'elle a entrepris sur les enfants dans les situations de conflits armés. M. Ayala-Lasso s'est rendu personnellement au Rwanda et a visité la prison centrale de Kigali. Il a été consterné de voir un enfant de sept ans parmi les 6 800 détenus et encore plus horrifié quand il a compris que cet enfant avait probablement tué plusieurs personnes. Cela dépasse l'entendement humain, comme Mme Machel l'a bien fait comprendre. Les enfants ne sont plus seulement les victimes des guerres et des conflits armés, ils en sont aujourd'hui également les acteurs, phénomène nouveau de plus en plus courant dans le monde. La communauté internationale doit prendre conscience de cette tragédie et réagir. Dans ce sens, la désignation par le Secrétaire général de l'Experte chargée de préparer l'étude sur les conséquences des conflits armés pour les enfants est une décision positive. Mme Machel a commencé ses travaux avec une efficacité remarquable, en se donnant les moyens de réussir. Les consultations régionales et la constitution du groupe de personnalités éminentes placent d'emblée le travail dans la bonne perspective.

14. L'étude pourrait également traiter de la question de la banalisation du conflit armé, les horreurs de la guerre étant présentées comme une réalité quotidienne, qui fait partie de la vie courante. Les enfants qui jouent avec des imitations d'instruments de mort risquent, devenus adultes et, pour certains, devenus dirigeants d'Etats, d'avoir un sens moral faible. Il convient donc d'inviter la communauté internationale à ne pas donner aux enfants des jouets guerriers. A cet égard, le Haut Commissaire estime que l'étude de Mme Machel est peut-être l'occasion de faire un travail de prévention particulièrement utile dans le cadre des travaux du Comité des droits de l'enfant. Il faut trouver les moyens de faire de l'enfant victime, un adulte sain, imprégné de valeurs morales solides et constructives lui permettant de concevoir et d'organiser une société pacifique.

15. Le bureau du Haut Commissaire a été créé pour aider à mettre en pratique toutes les initiatives et suggestions visant à améliorer la situation des droits de l'homme et tout particulièrement des droits de l'enfant.

L'universalité de la Convention n'est qu'un objectif du Comité; il faut tout faire pour que les droits énoncés dans la Convention deviennent une réalité quotidienne. Le Haut Commissaire souhaite plein succès à Mme Machel dans son étude et au Comité dans sa noble mission.

16. La PRESIDENTE remercie le Haut Commissaire aux droits de l'homme de son soutien moral et de ses encouragements. Le Comité est convaincu que seule la promotion des droits de l'enfant permettra à moyen ou à long terme d'aboutir à une application réelle des droits de l'homme.

17. M. MOMBESHORA rend hommage à Mme Machel pour le travail qu'elle a déjà accompli. L'Experte a constaté, en parlant avec des combattants, que ceux-ci ne connaissaient pas la Convention, même lorsqu'ils étaient ressortissants d'Etats qui l'avaient ratifiée. Le Comité, les gouvernements et les ONG doivent donc redoubler d'efforts pour faire connaître les dispositions de la Convention aux populations. Il est impératif de pouvoir identifier les combattants et ceux qui les soutiennent et d'engager le dialogue avec toutes les parties en présence, comme l'a mis en relief la consultation régionale d'Addis-Abeba.

18. Mme BADRAN remercie Mme Machel pour l'excellente présentation de son travail. Relevant que les enfants combattants rwandais avaient donné à Mme Machel l'impression qu'ils comprenaient parfaitement ce qu'ils faisaient et s'étaient déclarés prêts à recommencer; elle demande des précisions car il lui est difficile de croire que des enfants puissent être pleinement conscients, et partant responsables de leurs actes. Par ailleurs, elle souhaiterait que les membres du Comité puissent avoir connaissance du rapport sur la réunion d'Addis-Abeba. Pour sa part, elle tient à la disposition de Mme Machel le rapport sur une conférence consacrée aux enfants dans les conflits armés, qui porte essentiellement sur le Moyen-Orient, et qui s'est tenue en 1991 en Jordanie.

19. Mme SANTOS PAIS remercie Mme Machel pour son étude et se félicite de ce que de nombreux acteurs (institutions régionales, institutions internationales, ONG, etc.) aient été invités à participer aux travaux. Elle ne doute pas que la coopération entre Mme Machel et le Comité se poursuivra et précise à ce propos qu'à sa session d'octobre, le Comité tiendra un débat général sur la justice aux mineurs, qui pourrait être l'occasion de traiter de la question des enfants accusés de crimes de guerre.

20. Enfin, Mme Santos Pais se dit très préoccupée par le sort des enfants détenus en dehors de Kigali et dont on est sans nouvelle.

21. M. HAMMARBERG souhaiterait des précisions sur les recherches qui ont été menées pour préparer l'étude qui porte sur des questions d'une grande complexité.

22. Mlle MASON s'associant aux remerciements adressés par les autres membres du Comité à Mme Machel, souligne que pour changer la situation il ne suffit pas de diffuser des informations, si pertinentes soient-elles; elle s'inquiète donc de savoir quelle suite concrète il est prévu de donner à l'étude.

23. Mme MACHEL dit qu'elle a eu la même réaction que Mme Badran en entendant les enfants rwandais reconnaître la responsabilité de leurs actes; telle est pourtant la triste réalité, qui montre que les adultes sont passés maîtres dans la manipulation des enfants. Pour sa part, elle considère que les enfants rwandais sont des victimes et ne sont en aucun cas des coupables.

24. Concernant les enfants détenus au Rwanda, elle éprouve un sentiment d'impuissance face à une situation trop nouvelle pour que qui que ce soit ait une solution toute prête. Elle compte retourner au Rwanda pour voir ce qui pourrait être fait en leur faveur. Elle précise à ce propos que lors de son séjour au Rwanda, elle a dit aux membres du Gouvernement de Kigali que l'entreprise de réconciliation sera jugée d'après la manière dont seront traités les enfants. Elle les a exhortés à chercher véritablement à comprendre comment cette folie meurtrière, qui n'a pas même épargné les enfants, a été possible en vue de jeter les bases d'une véritable réconciliation nationale.

25. En ce qui concerne les conséquences pratiques de l'étude, Mme Machel pense que si elle contribuait à la mise en oeuvre, dans un seul pays, d'un programme de nature à prévenir une tragédie comme celle du Rwanda, ce serait déjà beaucoup. Le principal objet de l'étude est d'inciter les responsables à agir dans le respect de la dignité de l'être humain. Aujourd'hui en effet, les décisions sont prises uniquement en fonction de l'intérêt national ou d'intérêts économiques ou géopolitiques. Il suffit pour s'en convaincre de comparer l'attitude de la communauté internationale à l'égard du Rwanda d'une part et du Koweït d'autre part.

26. Enfin Mme Machel ne manquera pas de faire parvenir aux membres du Comité les rapports et documents de la consultation d'Addis-Abeba et en débattrà avec eux.

27. Mme BADRAN note que, telle qu'elle est ébauchée, l'étude portera sur un très grand nombre de pays - 15 pour le seul continent africain - et prendra en considération tout un ensemble de facteurs : psychologiques, sociaux, éducatifs, sanitaires notamment. Elle se demande donc s'il ne sera pas difficile, dans ces conditions, d'aller véritablement au fond des choses et s'il n'aurait pas été préférable de circonscrire davantage l'étude.

28. Mlle MASON partage cet avis.

29. Mme MACHEL dit que son équipe avait pour mandat de mener une étude mondiale, ce qui ne l'a pas empêchée d'étudier la situation concrète de certains pays. Quoi qu'il en soit, c'est aux autorités nationales et régionales qu'il incombe de mettre en pratique les recommandations qui seront formulées dans l'étude, laquelle reste de par sa nature un outil théorique.

30. Le rôle de l'équipe chargée de l'étude est de la faire connaître. Elle organisera donc prochainement une réunion avec les responsables d'organismes chargés d'élaborer les programmes scolaires. Ceux-ci seront encouragés à faire

figurer dans les programmes scolaires, dans les programmes de formation des maîtres et dans les matériels didactiques, des questions telles que l'éducation pour la paix. De telles mesures peuvent avoir une influence concrète sur la vie quotidienne des écoliers.

31. M. GOODWIN-GILL (Collaborateur de l'Experte chargée de l'étude sur les conséquences des conflits armés pour les enfants) précise que l'équipe qui a mené l'étude n'a pas seulement organisé des visites sur le terrain et des consultations dans 15 pays d'Afrique. Elle a également consulté les travaux réalisés par des organisations internationales, leurs bureaux régionaux et des ONG. Le champ de l'étude est donc très vaste et il sera difficile de faire dans le rapport de 35 pages destiné à l'Assemblée générale la synthèse de toutes les données recueillies.

32. Quant aux recherches de fond menées par l'équipe, elles ont pour cadre la Convention relative aux droits de l'enfant. Parmi les questions abordées, on peut citer la responsabilité pénale des enfants ainsi que les raisons pour lesquelles ils ont participé au génocide.

33. M. HAMMARBERG rappelle que le Comité souhaite que l'étude ait un caractère mondial, qu'elle permette de mobiliser les personnes et les organisations concernées et qu'elle les incite à coordonner leurs travaux. En outre, il souhaite qu'elle permette de donner à la question des enfants dans les conflits armés l'importance qu'elle mérite sur le plan politique. Il faut, en effet, faire en sorte que les dirigeants politiques, ainsi que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale s'occupent sérieusement de la question et songent à adopter certaines réformes. Ni les normes internationales actuellement en vigueur en la matière, ni les mécanismes de surveillance ne sont en effet satisfaisants. Enfin, il faudrait accorder un rôle plus important aux médias, qui ne demandent qu'à participer aux initiatives visant à traiter des problèmes rencontrés par les enfants confrontés à des situations de conflits armés.

34. M. MOMBESHORA souhaite savoir si le Tribunal international pour le Rwanda n'est habilité à connaître que des crimes de nature politique ou s'il peut juger tous ceux qui se sont rendus coupables d'injustices, femmes et enfants compris.

35. Mme MACHEL précise que, dans le cas du Rwanda, les responsables de l'étude n'ont pu que demander que les enfants impliqués dans les événements de 1994 bénéficient d'un traitement différent des autres personnes concernées, s'inquiétant en particulier de ce qu'ils ne soient pas détenus dans les mêmes prisons que les adultes. Cependant, vu les nombreux problèmes matériels que rencontre actuellement le Rwanda, il est difficile pour les autorités de prendre dès à présent des mesures pour transférer les enfants concernés dans des institutions spécialisées. Cela dit, ce problème ne relève pas vraiment de l'étude sur les conséquences des conflits armés pour les enfants.

36. Mme KARP constate que de nombreux points appellent encore des explications. Par exemple, on a constaté qu'il y avait peu de fillettes parmi les enfants qui avaient commis des crimes lors des événements au Rwanda.

Dans le cadre des recherches visant à empêcher que de tels événements ne se reproduisent, il faudrait peut-être s'interroger sur les raisons qui motivent ces différences d'attitude entre les sexes.

37. Mme BADRAN reconnaît que l'objectif principal de l'étude est de mobiliser la conscience internationale mais estime qu'il est au moins aussi important de comprendre les phénomènes à cause desquels des enfants deviennent soit des victimes soit des instruments des conflits armés. Une telle analyse, qui peut donner lieu à l'adoption de mesures judicieuses, doit se fonder sur la compréhension des interactions entre les différents facteurs, psychologiques, sociologiques, économiques et autres, qui sont à l'origine de la participation, active ou non, des enfants aux conflits armés. Enfin, Mme Badran estime qu'il n'est pas nécessaire, pour effectuer une étude mondiale, d'examiner la situation dans tous les pays. Il suffit d'étudier des exemples représentatifs de la situation telle qu'elle se présente dans diverses régions du monde.

38. Mme MACHEL convient qu'il est évidemment impossible d'analyser la situation des enfants dans les conflits armés dans tous les pays du monde. C'est pourquoi les responsables de l'étude ont décidé d'organiser des consultations régionales, afin de persuader les dirigeants politiques d'inscrire cette question à leur ordre du jour et de prévoir aussi, des visites sur le terrain et des études de cas, dans le cadre desquelles la situation de certains pays précis serait étudiée.

39. Par ailleurs, les responsables de l'étude ne se limitent pas à travailler avec les nombreuses ONG intéressées. En effet, des ateliers seront organisés à l'intention de certains secteurs spécifiques de la société, dont par exemple les membres des forces armées. En effet, lorsqu'il n'est pas possible d'éviter un conflit armé, il ne sert à rien de monologuer ou d'évoquer des principes généreux dans le vide. Ce sont les membres des forces armées qu'il faut convaincre de la validité des dispositions du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme. Ce n'est qu'en persuadant les dirigeants des forces armées d'intégrer dans leurs propres programmes des mesures de protection des enfants en cas de conflits armés qu'il sera possible d'arriver à une solution satisfaisante.

Préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

40. La PRESIDENTE invite Mme Badran à communiquer aux membres du Comité les informations dont elle dispose sur les travaux de la Commission de la condition de la femme.

41. Mme BADRAN souligne tout d'abord qu'elle n'a pas assisté à la trente-neuvième session de la Commission de la condition de la femme en tant que membre du Comité mais à un autre titre. La trente-neuvième session de la Commission de la condition de la femme s'est réunie du 15 mars au 4 avril 1995 à New York afin d'examiner notamment le projet de plate-forme d'action qui devra être présenté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à Beijing en septembre 1995. Ce projet de plate-forme d'action prend en considération les divers plans d'action adoptés au niveau régional.

42. Au cours de la trente-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, on a pu constater un certain nombre de désaccords. Le premier concerne la définition du mot anglais "gender". En effet, certains Etats, dont le Saint-Siège, des pays d'Amérique latine et Malte souhaitent que ce terme soit défini avec précision. Un groupe de travail a été constitué à cet effet et devrait présenter un rapport en juin 1995.

43. De même, on a pu constater des divergences de vues au sujet de la santé en matière de sexualité et de procréation, certains pays estimant qu'il n'était pas acceptable d'opérer un recul par rapport à ce qui a été convenu lors de la Conférence internationale sur la population et le développement du Caire, alors que d'autres pays remettent certains acquis en question. Des désaccords ont également concerné la place des droits de l'homme dans le projet de plate-forme d'action, le concept d'occupation étrangère, ainsi que la notion de violence à l'égard des femmes. Parmi les bonnes nouvelles, on peut citer l'apparition d'un nouveau domaine d'intérêt critique sur la fillette et l'émergence d'une nouvelle coalition très active comprenant les Etats-Unis, le Japon, la Norvège, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. En revanche, le Saint-Siège, déçu des résultats de la Conférence du Caire, a fait abondamment état de son mécontentement. Enfin, les ONG ont tenu de très nombreuses réunions parallèles et se sont montrées très actives. A cet égard, il convient de signaler qu'un problème important se pose concernant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. En effet, il avait été décidé que la Conférence et le forum des ONG se réuniraient à Beijing dans des installations proches les unes des autres. Il va de soi, en effet, que les ONG ne peuvent discuter avec les délégations des Etats membres que si elles peuvent les rencontrer. Or le Gouvernement chinois a annoncé très récemment qu'il revenait sur cette décision et qu'il proposait d'allouer aux ONG une salle située à une heure de route des installations prévues pour accueillir la Conférence elle-même. Il s'agirait en réalité d'un choix politique et il semble que le Gouvernement chinois ne soit pas disposé à s'encombrer des ONG. Celles-ci ont déclaré qu'elles n'iraient pas à Beijing s'il ne leur était pas possible de se réunir dans des installations proches de celles où aura lieu la Conférence mondiale. Certains ont même demandé que la Conférence mondiale ait lieu en Australie ou à New York si la Chine persistait à ne pas vouloir remplir ses obligations.

44. Mme SANTOS PAIS regrette profondément qu'aucun membre du Comité n'ait assisté en tant que tel aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Cela signifie en réalité que le Comité n'a pas été pris au sérieux et Mme Santos Pais espère que tout sera mis en oeuvre pour que le Comité soit représenté à la Conférence elle-même.

45. Certains signes montrent que le Comité n'est pas réellement pris au sérieux. En effet, il n'est pas mentionné une seule fois dans le projet de plate-forme d'action et, lorsque le projet de plate-forme évoque la ratification universelle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les gouvernements ne sont incités à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant que d'ici à l'an 2000. Enfin, plusieurs passages du rapport indiquent que les responsabilités, droits et devoirs des parents peuvent limiter l'exercice de certains droits par les petites filles. Cette limitation qui ne s'applique pas aux garçons, est totalement inacceptable.

De tels éléments prouvent encore plus que le Comité doit être représenté par une forte délégation à Beijing, faute de quoi ses idées ne seront pas prises en compte. Enfin, il faut se réjouir de la proposition visant à interdire l'utilisation des mines antipersonnel, qui montre que l'on commence à prendre conscience de la nécessité de prendre des mesures dans ce domaine.

46. La Présidente dit qu'il faudra étudier avec le secrétariat de la possibilité de faire représenter le Comité par plusieurs de ses membres à la Conférence mondiale de Beijing.

La séance est levée à 17 h 5.
